

MOTION 4

Luxembourg, le 27 avril 2022

La Chambre des Députés,

- Vu que le paquet législatif sur les déchets (projets de loi n°7654, 7656, 7659, 7699, 7001) a pour objectif la réduction de la consommation de ressources et de la production de déchets ;
- vu que le projet de loi n°7654 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages vise e.a. la prévention des déchets d'emballages ;
- saluant que le projet de loi n°7654 prévoit l'introduction d'une base légale pour la mise en place d'un système de consigne sur les emballages de boissons ;
- considérant que la réduction des emballages de boissons pourrait être davantage favorisée par la mise en place d'un accès facilité à l'eau potable au plus grand nombre ;
- considérant que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental ;

invite le gouvernement

- à prévoir l'installation de points d'eau reliés au réseau dans des endroits stratégiques (gares, écoles, université...) et – dans la mesure du possible – la remise aux normes des fontaines existantes sur le territoire ;
- à obliger les entreprises du secteur de l'HORECA à servir aux clients une carafe d'eau du robinet.

Myriam Cecchetti

Nathalie Oberweis